



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.682

OBJET : CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION DE CONVENTION - ADOPTION D'AVENANT

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Maurice CHAZEAU, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



07.09

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 28/06/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION DE CONVENTION - ADOPTION D'AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine de l'art vivant mais aussi dans celui des arts plastiques. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées dans ce domaine est en progression régulière.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la Ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Il convient de soutenir les actions des associations dont la liste figure dans le tableau, ci-dessous, afin de conforter la réalisation d'activités de qualité pour tous les publics.

Je vous propose donc aujourd'hui de leur allouer au titre du budget 2010, les subventions dont le montant figure sur le tableau, ci-après.

association (9233 - 6574 - 1860)	dotation 2008 (en euros)	dotation 2009 (en euros)	obtenu 2010 (en euros)	proposition 2010 (en euros)	total 2010 (en euros)
Amis de la bastide Granet	4 000	4 000	0	4 000	4 000
Anonymal	4 000	8 000	4 000	6 000	10 000
Aix Qui? (Fête de la Musique)	10 000	60 000	60 000	20 000	80 000
Argos-arte (Exposition Mitoraj)	0	0	0	25 000	25 000
Ensemble pour les Jeunes 13 (EJ13)	7 000	0	0	10 000	10 000
MJC Prévert	3 500	3 500	0	3 500	3 500
Mosaïque (Fête de la Musique)	0	0	0	5 000	5 000
TOTAL	28 500	75 500	64 000	73 500	137 500

Ces propositions ont été validées le 18 mai 2010

Aussi je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau ci-dessus les subventions mentionnées pour un montant total de 73 500 euros ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6574 – 1860 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** l'avenant à la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'association “ **Aix Qui?**” ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à le signer ainsi que tout document afférent.
- **ADOPTER** la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'association “ **Argos-arte**” ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer ainsi que tout document afférent.
- **DIRE** qu'au-delà de l'aide financière, la Ville pourra ponctuellement apporter son soutien à ces associations en matière de logistique, de communication, de médiation et de protocole.

**2010.682 - CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ADOPTION DE CONVENTION -
ADOPTION D'AVENANT**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2009**

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»
d'une part,

et

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par agissant en vertu d'une décision du bureau du 22 avril 2009 désignée sous le terme «**La Communauté**»,

et,

l'Association dénommée «**Aix Qui?**», association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé Les Arcades, chemin du Coton Rouge 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 403 142 185 00038, représentée par son Président en exercice désignée sous le terme «**l'Association**»,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 11 mai 2009 n°2009.0471 adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 60 000€.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de 20 000€ dans le cadre de sa participation à la fête de la musique, pour l'exercice 2010 .

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant de(s) la subvention(s) et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2010 à 80 000€.

Le montant de la subvention complémentaire de 20 000 € sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal».

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(cachet et signature)

CONVENTION DE PROJET

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .
désignée sous le terme « **La Ville** »
d'une part,

et

L'Association dénommée « ARGOS-ARTE », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Château de Confoux, 13250 Cornillon-Confoux, représentée par son président Jean Paul Sabatié
désignée sous le terme « **l'Association** »
d'autre part,

PREAMBULE

L'action de l'Association s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle municipale, laquelle s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.

- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les évènements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix.

- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

- Afin de permettre à un plus grand nombre de personne d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'action ou la manifestation pour laquelle elle sollicite une subvention exceptionnelle soit :

Exposition d'oeuvres d'Igor Mitoraj sur la commune d'Aix en Provence, soit environ une quinzaine de sculptures monumentales en bronze, du 01 juin au 31 août 2010.

Article 2 – Prise d'effet de la convention

La présente convention est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Le montant de la subvention s'établit à 25 000 euros.

La subvention sera allouée de la manière suivante :

- 70% du montant de la subvention après le vote du Conseil Municipal du
- 30% représentant le solde seront versés après examen du compte rendu financier de l'opération.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Article 4 – Obligations comptables

L'Association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante.

Article 5 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 6 – Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 7 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 – Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la

subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de l'exécution

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'action ou la manifestation définie à l'article 1er.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(Cachet et signature)